



La mission du *Service de Loisirs, culture et vie communautaire* de Sainte-Martine est de mettre en place diverses initiatives visant l'amélioration du bien-être des citoyens en leur permettant d'accéder à une gamme variée d'activités. Ces dernières, à caractère sportif, culturel et communautaire, peuvent prendre différentes formes ; libres, encadrées, ponctuelles, saisonnières etc.

Soumission de projets

Afin de bonifier l'offre aux résidents, la Municipalité peut soutenir par le biais de différents programmes les organismes sportifs, culturels ou communautaires locaux dans la poursuite de leur mission et de leur développement. Elle encourage également les initiatives provenant du milieu et supporte les regroupements de citoyens qui désirent présenter de nouveaux projets dans l'intérêt général de la communauté.

Advenant de la soumission d'un projet à la Municipalité, le soumissionnaire demeure propriétaire du concept. La Municipalité s'engage à ne pas plagier ou concurrencer l'événement par la tenue d'une activité similaire. Cette clause s'applique principalement à la tenue de grands événements, et ne concerne pas les activités de base (ex : patin, yoga, mise en forme, arts, etc.)

Demandes de prix

Le développement local est au cœur des préoccupations de la Municipalité. C'est pourquoi, lors de l'organisation d'activités, elle favorise l'embauche et les services des organismes du territoire.

Afin de compléter les ressources nécessaires à la réalisation de ses projets, elle diffuse parfois des *Appels de demande de prix*. Les soumissionnaires sélectionnés, qui véhiculent l'image de la Municipalité, deviennent alors des partenaires officiels. Dans ce cadre, une entente spécifiant les attentes et les livrables doit être signée par les deux parties.

Dans cette éventualité, le *Service de Loisirs, culture et vie communautaire* assure de façon équitable et sécuritaire la gestion des activités, des équipements, du matériel, des budgets et des processus de collecte monétaire en collaboration avec le soumissionnaire.

Les partenaires, qui auront la responsabilité d'animer et de diffuser l'activité selon les termes et objectifs de l'entente, ne peuvent la reproduire pour leur bénéfice exclusif sur le territoire de la Municipalité sans avoir d'abord obtenu une approbation écrite du *Service de Loisirs, culture et vie communautaire* de Sainte-Martine.